



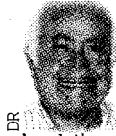
A qui appartient la planète ?

Débat animé par Olivier Ihl



Jean-Michel Severino
Directeur de

DR l'Agence française de développement (AFD)



Philippe Hugon
Directeur

DR de recherche à l'Institut de relations internationales et stratégiques (Iris)

A qui appartient la planète ? A nous tous, et cela pose problème. Ce dont tout le monde a la charge, personne n'en est responsable. Or, cette difficulté inhérente à toute vie en société confronte aujourd'hui la communauté des nations. Qu'il s'agisse du climat, de la biodiversité ou de la culture, l'érosion d'un « patrimoine commun de l'humanité » qui chevauche ou transcende les frontières révèle l'urgence d'une gestion commune de ces biens qui, parce qu'ils sont publics, sont consommés par tous mais financés par personne. Comment résoudre ce problème d'action collective ? Deux pistes se dégagent.

La règle, d'abord. Elle consiste en la prescription de normes globales pour la préservation d'un patrimoine commun (protection d'espèces menacées). Le marché, ensuite : en rémunérant leur production (paiement pour services écologiques) et en taxant leur consommation (fiscalité carbone), la marchandisation de biens autrefois gratuits incite à leur préservation. Ces deux mécanismes de régulation ne sont pas incompatibles : dans la course pour la protection des biens publics mondiaux, le monde progresse à tâtons à la recherche du bon équilibre entre règle et marché. De la juste inclusion du monde en développement dans ces deux voies dépendra leur succès. C'est ce dernier, en effet, qui héberge une large partie du patrimoine qu'il reste à préserver, et la croissance fulgurante de sa population constitue une épée de Damoclès sur des ressources mondiales que l'on sait finies. Règles justes et marché équitable sont donc indispensables à la préservation d'une planète « orpheline ».

La question des biens publics mondiaux est directement liée à la mondialisation (réduction des distances, accélération du temps, capitalisme financier...) et à la nécessité d'action collective qui dépasse le territoire national. Aucune autorité supranationale n'a la légitimité pour produire et financer ces biens. Les domaines concernent l'environnement (exemple de la gestion de l'eau ou du climat), les risques épidémiologiques ou encore la sécurité et la stabilité mondiales.

Sur le plan analytique, deux conceptions des biens publics mondiaux s'opposent, celle économique standard de défaillance des marchés (non-rivalité, non-exclusion, externalités) et celle de construits politiques et de défaillances des droits et des Etats.

Sur le plan normatif, ce concept permet de relégitimer l'aide publique au développement autrement que par des justificatifs de solidarité, d'éthique, d'intérêt et de puissance.

Il importe de changer d'échelle de temps (long terme et intergénérationnel) et d'espace (articuler le local et le global).

Les biens publics mondiaux peuvent être financés par des taxes ou par des marchés des droits (comme les droits à émettre adoptés par le protocole de Kyoto). Ils supposent un traitement multilatéral ou régional mobilisant une pluralité d'acteurs.

En arrière-plan, se pose la question de la régulation mondiale, de l'émergence d'une citoyenneté transnationale, de la construction d'une nouvelle architecture internationale et d'une réduction des asymétries planétaires.